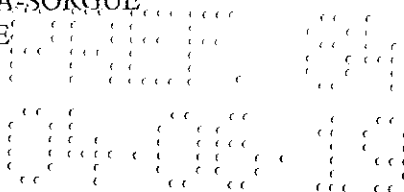


COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Urbanisme
Urbanisme Réglementaire

ARRETE MUNICIPAL N° 2019- 120

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Le Maire de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté du Maire du 12 mars 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 24 mai 2019 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue suite à l'examen au « cas par cas » du dossier,

Vu la décision en date du 18 avril 2019 de M. le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mme Florence CHOPIN MORALES, ingénieur agronome œnologue, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de modification n°2 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu les pièces des dossiers du projet de modification n°2 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue soumis à l'enquête publique,

Considérant que le Maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Cette enquête sera ouverte le 3 juillet 2019 à 9h et se déroulera pendant 34 jours du 3 juillet 2019 au 5 août 2019.

Le projet de modification n°2 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue a pour objet de :

- Apporter des modifications diverses au règlement écrit et notamment à ce qui concerne certains points relatifs :
 - Aux règles relatives aux zones concernées par des aléas hydrauliques ;
 - Aux extensions limitées des habitations existantes et aux annexes ;
 - A l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture dans la zone agricole ;
 - A la collecte des déchets ;
 - Aux implantations en limites séparatives ;
 - Au stationnement
 - A la modernisation du lexique
 - A la correction de coquilles diverses et la modification de formulations ambiguës,
- Permettre le changement de destination au profit de bureaux, d'équipements d'intérêt collectif (de type salle polyvalente), d'hébergement hôtelier dans le secteur de Valobre ;
- Suppression et modification de divers emplacements réservés ;
- Création d'un nouvel emplacement réservé destiné à un programme de mixité sociale Boulevard Saint-Roch ;
- Légère modification d'un linéaire de diversité commerciale ;
- Création d'un nouvel Espace Boisé Classé (EBC) dans le secteur de la Tasque
- Mise en place d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur de l'Allée du Moulin Vieux ;
- Correction d'une erreur matérielle concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de l'Entrée de ville Est ;

ARTICLE 2 : La personne responsable du projet de modification n°2 du PLU est la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue représentée par Monsieur le Maire, Guy MOUREAU.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées à Madame Lise CHAUVOT, responsable du service urbanisme de la Ville au 04 90 83 67 57 ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-entraigues.fr.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour approbation.

ARTICLE 4 : Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, Madame Florence CHOPIN MORALES, ingénieur agronome œnologue, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

ARTICLE 5 : Le dossier soumis à enquête publique comporte :

- Le projet de modification n°2 du PLU comprenant un rapport de présentation, ainsi que les pièces modifiées par ce projet de modification n°2 du PLU à savoir : le règlement et ses documents graphiques (plans de zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la liste des emplacements réservés ;
- La décision de dispense d'évaluation environnementale après examen « au cas par cas » par l'Autorité Environnementale, en date du 24 mai 2019;
- Les avis des personnes Publiques Associées et consultées dans le cadre de la modification n°2 du PLU ;
- Une note de présentation non technique du projet de modification n°2 du PLU ;
- Une notice mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la modification n°2 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue ; ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête ;
- Les actes administratifs relatifs à la procédure de modification n°2 du PLU notamment, l'arrêté municipal par lequel M. le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue a prescrit la modification n°2 du PLU, le présent arrêté du Maire organisant et ouvrant l'enquête publique, l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le Commissaire enquêteur, la copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique publiée dans les journaux.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie, située impasse des écoles, pendant 34 jours consécutifs du 3 juillet 2019 au 5 août 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue pourra être également consulté sur le poste informatique prévu à cet effet au service urbanisme, impasse des écoles, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'urbanisme, de 13h30 à 17h..

Dans ce cadre, pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 35 place du 8 mai 1945 – 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ou par courrier électronique : enquete.publique@mairie-entraigues.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles seront tenues à la disposition du public à la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue dans les meilleurs délais à l'adresse et aux jours et horaires indiqués précédemment et sur le site internet de la Mairie : https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'adresse suivante : 34 place du 8 mai 1945, bureau situé au 1^{er} étage, à proximité de la salle du conseil pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Mercredi 3 juillet 2019 de 9h à 12h,
- Vendredi 26 juillet 2019 de 15h à 18h,
- Lundi 5 août 2019 de 14h à 17h.

Les observations et propositions écrites du public reçues par le commissaire enquêteur seront également tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais à l'adresse,

jours et heures indiqués précédemment et sur le site internet de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue : https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête le 5 août 2019 à 17h, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés du projet de modification n°2 du PLU, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : L'enquête fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise.

Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Vaucluse.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, aux jours et heures ouvrables habituels et sur le site internet de la Mairie de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue à l'adresse suivante https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 11 : Un premier avis au public, établi conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux ou diffusés dans le département. Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera également publié en Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue par voie d'affichage, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue à l'adresse suivante : https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet et au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue comme mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Acte certifié exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture le : 04/06/19
Après publication ou notification le : 06/06/19
P/O

Notifié le :
Certifié exécutoire suite publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 28 mai 2019

